



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département d'Eure-et-Loir
Commune de SAINT-PREST

ARRÊTÉ N° 2026-074
ARRETE RELATIF A L'ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE
PREVU LE 20JUN 2026

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°2026-067 en date du 05 juin 2026,

Vu les communiqués préfectoraux du 17 juin et du 18 juin plaçant le département d'Eure-et-Loir en vigilance orange canicule

Considérant la nécessité de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque d'incendie

ARRÊTE

Article 1 : Le feu d'artifice prévu le samedi 20 juin est annulé en raison du risque élevé d'incendie lié aux conditions climatiques et à la canicule sur la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le site internet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Prest, le 18/06/2026

